

ÉCOLES DE MUSIQUE ISSÉTY'S

Association Les École de Musique ISSÉTY'S
33, Rue Bossuet-69006 Lyon Siret: 805381107600027 APE: 8552Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1. INSCRIPTION ET ENGAGEMENT ANNUEL
2. VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FÉRIÉS
3. ABSENCE, RATTRAPAGE ET FRÉQUENTATION DES COURS
4. COMPORTEMENT, DISCIPLINE, RADIATION

1. INSCRIPTIONS

Les cours de musique sont uniquement accessibles aux adhérents dont la cotisation a été acquittée.

Il est possible d'effectuer un cours d'essai qui sera facturé au tarif horaire usuel. À l'issue de ce cours d'essai et en cas d'inscription, la somme facturée pour le cours d'essai effectué sera déduite du montant total de l'inscription.

L'inscription aux cours de musique est obligatoirement contractée pour la saison entière, soit 32 séances annuelles.

Aucun remboursement d'inscription aux cours de musique ne sera effectué en cours de saison et quel qu'en soit le motif.

Il est possible de régler le montant de l'inscription annuelle en 10 fois sans frais et par chèque

- L'accès au cours est uniquement réservé aux adhérents et à jour de cotisation.
- Chaque adhérent doit respecter les horaires de cours définis.
- L'accompagnement des élèves mineurs se fait jusqu'à la salle d'attente.
- La responsabilité de l'école n'est plus engagée à l'issue du cours de musique. Le représentant légal de l'élève mineur doit prendre toute les

dispositions qui lui incombent pour accompagner ou faire accompagner son enfant sur le chemin du retour.

- Les élèves se rendent en salle de cours à l'horaire prévu et frappe à la porte de la salle de cours pour manifester leur présence auprès du professeur.

2. VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FÉRIÉS

En période de vacances scolaires les cours ne sont pas assurés, ni les jours fériés.

Les Jours fériés seront rattrapés. Le professeur proposera une date de remplacement avant la fin de l'année scolaire.

3. ABSENCE ET RATTRAPAGE

- Si l'élève vient à manquer son cours le jour même, ce cours est perdu et non rattrapé.

POUR QUELLE RAISON?

Parce que l'école doit rémunérer ses professeurs pour leurs présence en cours. Si vous annulez votre cours, l'école doit tout de même rémunérer votre professeur. Le rattrapage n'est donc plus possible car il s'agirait pour l'école de rémunérer le professeurs sur une double présence, soit la présence initiale ainsi que le rattrapage du cours annulé le jour même.

- Dans la limite du possible, si vous prévenez votre professeur au moins trois semaines à l'avance, votre cours manqué pourra être rattrapé et ce au maximum 4 fois dans l'année scolaire. Au delà de 4 absences, vos cours manqués ne pourront plus être rattrapés.
- En revanche si le professeur venait à manquer un cours, ce cours serait remplacé ou remboursé à l'élève, si ce dernier en formule la demande.

4. COMPORTEMENT, DISCIPLINE, RADIATION

L'école se réserve le droit de se séparer d'un élève:

- S'il venait à manquer de respect aux professeurs, ainsi qu'aux autres élèves et si son attitude venait à perturber le bon déroulement des cours.

- S'il tenait des propos à caractère politique, confessionnel ou racial au sein des locaux de l'école.
- Pour une mauvaise utilisation évidente du matériel, venant à dégrader celui-ci.
- Si son attitude pouvait mettre en danger les professeurs, les élèves et le public venant assister aux événements organisés par l'école et au sein même de l'établissement dans lequel sont dispensés les cours.
- Pour son manque d'engagement, d'implication, de motivation ou si pour tout autre comportement, il ne répondrait plus aux critères de l'école.
- Le président de l'association se réserve le droit de porter plainte contre un adhérent dont l'attitude viendrait menacer les autres élèves, les professeurs, toute personne venant visiter l'école et pour toute dégradation de matériel.

Nom et Signature, précédé de la mention lu et approuvé: